



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE

L'ESSONNE

ARRÊTÉ N° 2023-50P PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 à L 153-44,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Varennes-Jarcy approuvé par délibération du 18/4/2017, modifié par délibération du 28/03/2019,

VU l'Arrêté du Maire N°89 du 4/11/2022 prescrivant la modification du PLU,

VU la Décision en date du 18 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant M. Pierre LALANDE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées annexés au dossier soumis à enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU approuvé de la commune de Varennes-Jarcy pour une durée de 5 semaines soit :

Du 23/10/2023 à 9h au 25/11/2023 à 12h30

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Répondre aux décisions de la cour d'appel de Versailles qui ont annulé partiellement le PLU : reclasser en secteur Aa les terrains de Mme Bresson concernés par la décision et supprimer de l'article UB 6 l'obligation d'implantation des constructions dans une bande comprise entre 6 et 35 mètres de l'alignement des voies publiques existantes ou en projet ;
- créer une nouvelle OAP et un secteur spécifique au règlement pour encadrer le devenir du centre médico psychologique ;
- revoir les règles concernant les accès et les distances par rapport aux limites séparatives ;
- imposer le maintien d'un espace libre aux abords des espaces boisés classés ;
- autoriser les panneaux solaires non encastrés sur les pans de toiture non visibles de la rue ;
- imposer des places de stationnement couvertes ou situées en sous-sol ;
- autoriser les unités de méthanisation au sein de la zone Aa sous certaines conditions.

ARTICLE 3 : Par Décision du 18 septembre 2023, Monsieur PIERRE LALANDE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le REPUBLICAIN et Le PARISIEN. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du maire. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesarcy.fr

accueil@varennesarcy.fr

ARTICLE 5 : Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Varennes-Jarcy pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. :

Lundi, Mardi, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h ;

Mercredi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h30.

Fermeture les samedis des vacances scolaires soit les 28 octobre et 4 novembre

Adresse : place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : MODIFICATION DU PLU - Commissaire Enquêteur - **Mairie de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy**. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4486>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4486@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4486> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible à partir du site de la commune :

<https://www.varennesjarcy.fr>

Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Varennes-Jarcy.

ARTICLE 6 : Toute information concernant le projet de modification du PLU pourra être sollicitée auprès de Monsieur le Maire : tel : 01.69.00.11.33 Mail : accueil@varennes-jarcy.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le commissaire enquêteur, recevra à la mairie aux jours et heures suivants :

- **LUNDI 23 OCTOBRE de 15h30 à 18h30 ;**
- **MERCREDI 15 NOVEMBRE de 9h30 à 12h30 ;**
- **SAMEDI 25 NOVEMBRE de 9h30 à 12h30.**

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire son rapport d'enquête, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Essonne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. Ces documents seront disponibles pendant un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Jarcy se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU. Il pourra, au vu des observations ou contre-propositions formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Varennes-Jarcy est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 13 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-Jarcy, le 27 septembre 2023.



Le Maire

Bruno BEZOT